

Drogues, santé et société

Point de vue des joueurs problématiques concernant la commission de délits

Perspectives of problem gamblers on the link between their gambling habits and the commission of offences

Punto de vista de los jugadores problemáticos con respecto a la comisión de delitos



Audréane Bertrand-Danjou, Francine Ferland et Isabelle Giroux

Volume 22, numéro 2, décembre 2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1115698ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1115698ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Drogues, santé et société

ISSN

1703-8839 (imprimé)
1703-8847 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bertrand-Danjou, A., Ferland, F. & Giroux, I. (2024). Point de vue des joueurs problématiques concernant la commission de délits. *Drogues, santé et société*, 22(2), 183–201. <https://doi.org/10.7202/1115698ar>

Résumé de l'article

La commission de délits est un facteur de risque bien établi du trouble lié aux jeux de hasard et d'argent (TJHA). Parmi les délits retrouvés, ce sont davantage les délits de nature financière que les autres types de délits qui sont associés au TJHA; ceux-ci survenant bien souvent dans l'optique de financer les habitudes de JHA. Toutefois, il ressort des études récentes que différents types de délits peuvent être commis par les joueurs et joueuses, sans que ceux-ci soient décrits comme étant en lien avec les habitudes de jeu problématiques. Afin de dresser un meilleur portrait du lien délit/JHA, onze personnes ayant suivi un traitement pour leurs habitudes de JHA problématiques et ayant commis au moins un délit judiciairisé à l'âge adulte ont été questionnées sur leur parcours de jeu et la place occupée par les délits commis. Les analyses déductive et inductive révèlent que la gamme de délits commis par les joueurs et joueuses problématiques est plus variée que seulement des délits financiers. Les personnes participant à l'étude révèlent des liens entre les habitudes JHA et des délits liés aux drogues et aux stupéfiants alors que d'autres ont commis des délits financiers qui n'étaient pas liés à leurs habitudes de JHA. Incidemment, la nature du délit commis ne serait pas garante du lien avec les habitudes de JHA. Il semble donc important de poursuivre la recherche afin de mieux comprendre les différents liens existants entre les délits commis et les JHA en portant une attention plus grande aux délits autres que financiers.



**DROGUES,
SANTÉ ET
SOCIÉTÉ**

Résultats de recherche

Point de vue des joueurs problématiques concernant la commission de délits

Audréane Bertrand-Danjou, B.A., École de psychologie, CQEPTJ et GRIF-Jeu,
Université Laval

Francine Ferland, Ph. D., Service de recherche en dépendance CIUSSS-CN/CISS-CA,
GRIF-Jeu et Hermès

Isabelle Giroux, Ph. D., École de psychologie, CQEPTJ et GRIF-Jeu, Université Laval

Correspondance

Audréane Bertrand-Danjou
École de psychologie
Université Laval - PAV-FAS 2
325, rue des Bibliothèques
Québec (Qc) G1V 0A6
Courriel : audreane.bertrand-danjou.1@ulaval.ca

Note

L'étude a été financée par le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu et le service de recherche en dépendance du CIUSSS-CN/CISS-CA.

Résumé

La commission de délits est un facteur de risque bien établi du trouble lié aux jeux de hasard et d'argent (TJHA). Parmi les délits retrouvés, ce sont davantage les délits de nature financière que les autres types de délits qui sont associés au TJHA; ceux-ci survenant bien souvent dans l'optique de financer les habitudes de JHA. Toutefois, il ressort des études récentes que différents types de délits peuvent être commis par les joueurs et joueuses, sans que ceux-ci soient décrits comme étant en lien avec les habitudes de jeu problématiques. Afin de dresser un meilleur portrait du lien délit/JHA, onze personnes ayant suivi un traitement pour leurs habitudes de JHA problématiques et ayant commis au moins un délit judiciairisé à l'âge adulte ont été questionnées sur leur parcours de jeu et la place occupée par les délits commis. Les analyses déductive et inductive révèlent que la gamme de délits commis par les joueurs et joueuses problématiques est plus variée que seulement des délits financiers. Les personnes participant à l'étude révèlent des liens entre les habitudes JHA et des délits liés aux drogues et aux stupéfiants alors que d'autres ont commis des délits financiers qui n'étaient pas liés à leurs habitudes de JHA. Incidemment, la nature du délit commis ne serait pas garante du lien avec les habitudes de JHA. Il semble donc important de poursuivre la recherche afin de mieux comprendre les différents liens existants entre les délits commis et les JHA en portant une attention plus grande aux délits autres que financiers.

Mots-clés : jeux de hasard et d'argent, délit, étude qualitative

Perspectives of problem gamblers on the link between their gambling habits and the commission of offences

Abstract

The commission of offences is a well-known risk factor for pathological gambling. Gambling's problems are more closely linked to committing financial crimes, which are frequently used to fund gambling habits. However, recent research demonstrates that gamblers may commit many forms of offences, although these are not described in relation to problem gambling. To gain a better understanding of these relationships, eleven gamblers who had been in treatment for problem gambling and had committed at least one court-ordered offence were interviewed about their gambling history and the extent to which they had committed offences. Both deductive and inductive analysis show that pathological gamblers commit a wider variety of offences than just financial offences. Participants reveal links between JHA habits and drug related infractions while others commit financial infractions unrelated to their JHA habits. In addition, the nature of the crime would not guarantee a link with JHA tendencies. It shows that it is important to continue research in order to better understand the various connections between offences committed and JHA, with a focus on non-financial offences.

Keywords: gambling, delinquency, qualitative research

Punto de vista de los jugadores problemáticos con respecto a la comisión de delitos

Resumen

La comisión de delitos es un factor de riesgo bien establecido de la problemática relacionada con los juegos de azar y de dinero (TJHA). Los delitos que aparecen con mayor frecuencia que los demás delitos relacionados con los TJHA son los de naturaleza financiera, a menudo en la perspectiva de financiar los hábitos del juego de azar y por dinero. Sin embargo, surge de estudios recientes que los jugadores y jugadoras pueden cometer diferentes tipos de delitos, sin que los mismos se describan como relacionados con las costumbres problemáticas en el juego. Con el objetivo de establecer una mejor descripción de la relación entre delito y juegos de azar y por dinero, once personas, que habían sido tratadas por sus hábitos en este tipo de juego y que habían cometido por lo menos un delito judicializado en la edad adulta, fueron cuestionadas sobre su trayectoria de juego y el lugar ocupado por los delitos cometidos. Los análisis deductivos e inductivos revelan que la gama de delitos cometidos por los jugadores y jugadoras problemáticos no se limitan solamente a delitos financieros. Algunos participantes revelaron una relación entre los hábitos de juego de azar y por dinero y los delitos vinculados con las drogas y los estupefacientes mientras que otros han cometido delitos financieros que no estaban relacionados a sus hábitos de juego de azar y por dinero. Por cierto, la naturaleza del delito cometido no sería garante de la relación con los hábitos de juego de azar y por dinero. Parece importante entonces proseguir la investigación para comprender mejor las diferentes relaciones existentes entre los delitos cometidos y los juegos de azar y por dinero, prestando mayor atención a los delitos que no son financieros.

Palabras clave: juegos de azar y por dinero, delito, estudio cualitativo

Point de vue des joueurs et des joueuses problématiques concernant le lien entre la commission de délits et leurs habitudes de jeu.

Le trouble lié aux jeux de hasard et d'argent (TJHA) consiste en une pratique du jeu inadaptée, persistante et répétée amenant une altération du fonctionnement ou une souffrance cliniquement significative chez l'individu (American Psychiatric Association [APA], 2013). Que les habitudes de jeu soient de l'ordre du trouble tel que défini dans le DSM-5 (APA, 2013) ou qu'il soit à des seuils sous-cliniques, il entraîne des conséquences importantes dans différentes sphères de vie de l'individu (Jeffrey et al., 2019) de même que pour ses proches ou la communauté (Kourgiantakis et al., 2013; Langham et al., 2016). Plus précisément, le jeu problématique est reconnu pour les impacts individuels qu'il engendre sur le plan des finances (ex. : perte d'emploi, perte de propriétés), des relations interpersonnelles (ex. : perte de relations significatives) et de l'état de santé psychologique (ex. : troubles anxieux et de l'humeur, troubles de personnalité, abus de substances) (Downs et Woolrych, 2010; Riley et al., 2018). Il est également reconnu que le jeu problématique entraîne des coûts sociaux importants (Winkler et al., 2017) dont notamment les coûts financiers liés aux services de réadaptation et de traitement des joueurs et des joueuses ainsi que ceux associés à la commission d'actes criminels que ces personnes peuvent commettre (Adolphe et al., 2019).

En effet, selon Rosenthal et Lesieur (2007), il n'est pas rare de voir des joueurs ou des joueuses commettre des délits dans le but de soutenir leurs activités de jeu ou de se sortir d'une situation financière difficile occasionnée par ces activités. Ces auteurs établissent donc un lien entre la présence d'habitudes de jeu problématiques et la commission de délits. Ainsi, historiquement, l'interprétation du lien jeu problématique/délictueux a été expliquée de façon assez étroite en mettant l'accent sur les délits d'acquisition soit, selon le ministère de la Sécurité publique (2022), l'ensemble des délits portant atteinte aux droits de propriété. Ils incluent notamment les vols, la fraude, les méfaits, l'introduction par effraction, les vols de véhicules à moteur, la possession de biens volés et le crime d'incendie. Selon Sakurai et Smith (2003), les délits d'acquisition commis par les joueurs et les joueuses serviraient à financer leurs activités de jeu ou les insuffisances financières occasionnées par les habitudes de JHA. Conséquemment, ce sont davantage les délits tels que le détournement de fonds, la fraude, le vol et la contrefaçon qui ont été étudiés en lien avec le jeu (Grinols et Mustard, 2006). Cependant, un nombre croissant d'évidences empiriques suggèrent que les JHA peuvent également être associés à des délits contre la personne, à de la violence et à de la négligence (Dowling et al., 2016; Roberts et al., 2016; Suomi et al., 2013) soit des délits qui sont davantage de l'ordre des infractions contre la personne.

Une revue de la littérature menée par l'équipe de Adolphe (2019) sur ce sujet conclut que le lien entre le jeu problématique et la commission de délits existe. Ces auteurs précisent toutefois qu'il demeure encore beaucoup d'incompréhension quant à la nature de ce lien, car celui-ci serait beaucoup plus large que la conceptualisation utilisée actuellement.

Lorsqu'il est question de criminalité et de JHA, il apparaît important de tenir compte de la consommation de substances psychoactives puisque celle-ci est souvent présente lorsqu'un délit est commis (Hayhurst et al., 2017). Dans ces cas, comme pour les joueurs et les joueuses, la commission de délits peut être motivée par le besoin de financer la consommation de substances soit des délits d'acquisition (Pierce et al., 2015). Les délits associés aux substances (ex. : trafic de drogues) peuvent aussi prendre place dans le but de financer les habitudes de JHA ou encore pour rembourser des dettes occasionnées par les habitudes de JHA. Ce lien tripartite (délit/consommation/JHA) a entre autres été documenté par Le et Gilding (2016) dans une étude menée auprès de femmes incarcérées. Les résultats de cette étude montrent en effet que la majorité de ces femmes ont participé à des activités de trafic de stupéfiants, volontairement ou non, pour rembourser des dettes de JHA.

Comme les taux de prévalence varient selon les critères utilisés pour définir ce qu'est un crime et selon la population étudiée (population générale, population clinique, population carcérale), il est difficile de déterminer avec justesse la prévalence des délits commis en lien avec les habitudes de JHA. De plus, les études concernant cette concomitance sont habituellement de nature quantitative et rapportent la présence de criminalité chez les joueurs et les joueuses sans estimer le lien entre ces deux comportements. Malgré ceci, les taux de commission de délits retrouvés varient de 32 % chez une population de joueurs et joueuses effectuant une demande d'aide via une ligne d'appel (Folino et Abait, 2009) et chez les joueurs et joueuses incarcérés (Rudd et Thomas, 2016) à 89 % chez les personnes ayant eu un problème de JHA au cours de leur vie (Meyer et Stadler, 1999). Malgré que certains joueurs et joueuses commettent des délits pour soutenir leurs habitudes de jeu, les études majoritairement quantitatives qui rendent compte de cette problématique informent sur l'incidence de ces comportements délictuels, mais peu sur les raisons motivant ces actes. Il est permis de croire que les joueurs et joueuses qui commettent des délits peuvent le faire pour maintenir leur dépendance au jeu, mais également pour d'autres raisons (Arthur et al., 2013). D'ailleurs, à l'issue de leur revue de la littérature Adolphe et ses collaborateurs (2019) proposent d'étudier les joueurs et joueuses ayant commis un délit lié à leurs habitudes de JHA sous l'angle individuel afin de mieux comprendre cette relation et d'établir une meilleure compréhension clinique sur le sujet. De plus, selon Banks et Waugh (2019) il importe de tenir compte tant des actes criminels directement liés aux JHA que de ceux qui y sont indirectement liés afin de mieux comprendre comment se situe la commission d'actes criminels dans le vécu du joueur ou de la joueuse.

Ainsi, afin de pallier ce manque d'information dans la littérature, l'objectif de cette étude de nature qualitative consiste à documenter les liens pouvant exister entre les délits commis au cours de la vie et les habitudes de JHA de joueurs et joueuses ayant bénéficié d'un traitement pour un jeu problématique. Les liens faits par ces personnes entre leurs problèmes de jeu et la commission de délits seront également conceptualisés à la lumière de leurs habitudes de consommation de substances.

Méthode

Participants et participantes

Les personnes ayant pris part à l'étude ont été recrutées parmi l'ensemble des individus ayant fait une demande d'aide pour leurs habitudes de JHA dans un centre public de réadaptation en dépendance (CPRD) du Québec entre avril 2018 et janvier 2020. Les critères de sélection retenus sont les suivants : 1) avoir fait une demande d'aide en JHA dans un CPRD, 2) avoir un score de 11 et plus au questionnaire *Détection du besoin d'aide - Jeu de hasard et d'argent* (DÉBA-Jeu; Tremblay et al., 2013) et 3) avoir été reconnu coupable d'au moins un délit ou une infraction à l'âge adulte dans les deux dernières années. La sphère « Situation judiciaire » de *l'Indice de gravité d'une toxicomanie* (IGT; Bergeron et al., 1998) a été utilisée pour vérifier ce critère. Aucun critère d'exclusion n'a été retenu afin de permettre une plus grande variété des profils.

Au total, 29 personnes répondaient aux trois critères d'inclusion dans la période visée et 16 ont pu être rejointes par téléphone. Treize d'entre elles ont accepté de participer à l'étude : douze ont complété l'entrevue et une personne ne s'est pas présentée à la rencontre et n'a pu être rejointe par la suite. Il est de plus à noter qu'une des entrevues a été exclue des analyses, car la personne ne reconnaissait pas l'acte criminel indiqué dans son questionnaire d'entrée en CRPD. L'échantillon final consiste donc en 11 personnes, soit 10 hommes et une femme. Le Tableau 1 présente les données sociodémographiques ainsi que les types de délits et de jeux des participant-es. Il est à noter que les noms donnés aux participants et participantes sont des noms fictifs et que tous avaient déjà consommé des substances psychoactives au cours de leur vie. Précisons en outre qu'aucune donnée sociodémographique n'a été recueillie auprès des personnes qui ont refusé de participer à l'étude.

Instruments

Questionnaire sociodémographique. Un questionnaire conçu pour l'étude permet de recueillir des informations sociodémographiques sur les participants et les participantes. Il contient sept questions concernant le genre, la date de naissance, l'âge, l'état civil, le niveau de scolarité, les différentes sources de revenus et l'aisance financière perçue.

Indice de gravité d'une toxicomanie (IGT; Bergeron et al., 1998). Ce questionnaire d'évaluation est utilisé à l'admission dans les CPRD. Bien qu'il permette d'évaluer les besoins de services dans plusieurs sphères de vie, seule la sphère « Situation judiciaire » a été considérée puisqu'elle dresse un portrait des différentes infractions et délits judiciairisés commis par les personnes requérant des services. Ainsi, les personnes pour lesquelles l'évaluateur avait indiqué la présence d'une infraction ou d'un délit judiciairisé au cours des 24 derniers mois (et au cours de l'âge adulte) étaient contactées.

TABLEAU 1 – Données sociodémographiques, type de jeu joué et délit commis pour chacun des participants

Nom fictif	Sexe	Âge	Niveau d'étude	Statut conjugal	Source de revenus	Situation financière perçue	Délit judiciairisé	Type de jeu joué	Score au DÉBA-Jeu
Émilien	Homme	44 ans	Équivalence de secondaire 2	Célibataire	Emploi à temps plein	À l'aise financièrement	Conduite avec les facultés affaiblies	Appareils de loterie vidéo	18
Milo	Homme	26 ans	Études secondaires complétées	Marié	Emploi à temps plein	Très à l'aise financièrement	Trafic de drogues	Poker	12
Mathias	Homme	31 ans	Études secondaires complétées	Célibataire	Emploi à temps plein	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Voies de fait	Machine à sous	24
Simone	Femme	58 ans	Cinquième année du primaire	Union libre	Pension d'invalidité	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Vols dans des commerces	Machine à sous	28
Gilbert	Homme	58 ans	Études secondaires complétées	Union libre	Assurance-emploi	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Vol par effraction	Appareils de loterie vidéo	31
Arthur	Homme	42 ans	Études collégiales partielles	Célibataire	Emploi à temps plein	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Trafic de drogues	Jeux de casino en ligne	30
Guy	Homme	55 ans	Diplôme d'études collégiales	Divorcé	Sécurité du revenu	Revenus insuffisants	Conduite avec les facultés affaiblies	Appareil de loterie vidéo et Poker	24
Sylvain	Homme	48 ans	Équivalence de secondaire 3	Célibataire	Assurance-emploi	Très à l'aise financièrement	Conduite avec les facultés affaiblies	Machines à sous	29
Benoît	Homme	38 ans	Diplôme d'études collégiales	Célibataire	Emploi à temps plein	À l'aise financièrement	Conduite avec les facultés affaiblies	Appareils de loterie vidéo et paris sportifs	30
Gaétan	Homme	60 ans	Équivalence de secondaire 2	Union libre	Emploi à temps plein et pension de retraite	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Vol par effraction	Loteries	12
Laurent	Homme	30 ans	Études collégiales partielles	Célibataire	Emploi à temps plein	Revenus suffisants pour subvenir aux besoins	Conduite avec les facultés affaiblies	Machine à sous	16

Note : Tous les participants ont consommé des substances psychoactives (alcool ou drogues) au cours de leur vie.

Détection du besoin d'aide – Jeu (DÉBA-Jeu-8) (Tremblay et al., 2013). Ce questionnaire comprend deux sections. La première section permet de documenter la fréquence à laquelle la personne a participé à différents JHA au cours des 12 derniers mois en utilisant une échelle de type « Likert » variant de 0 (« Jamais ») à 4 (« 3 fois et plus par semaine »). La seconde section comprend huit items évalués sur une échelle de type Likert variant de 0 (« Jamais ») à 4 (« Presque toujours »). Le score obtenu à chaque item est additionné pour donner un score total qui permet de déterminer la sévérité du problème de jeu. Ce questionnaire permet de vérifier l'intensité du problème de jeu au moment de l'entrevue de recherche. Le questionnaire n'a pas été validé, mais il bénéficie d'une bonne diffusion dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Guide d'entrevue. Celui-ci a été conçu afin de répondre aux objectifs de l'étude. À l'aide d'une première question d'amorce, ce canevas permettait de documenter les perceptions des participants et participantes quant à la manière dont les délits commis au cours de leur vie étaient liés ou non à leurs habitudes de JHA. Il ciblait entre autres : la nature des délits judiciairisés et non judiciairisés commis, les raisons pour lesquelles les délits avaient été commis et la place occupée par la consommation de substances dans le parcours de vie. Bien que la sévérité de la consommation de substances ne fasse pas partie des thèmes abordés lors des entretiens, celle-ci a émergé du discours de certains participants et participantes et a donc été considérée.

Life History Calendar. Cet outil, traditionnellement utilisé pour des recherches quantitatives au long cours, vise à intégrer ensemble différents angles considérés dans une recherche (ex. : sphères familiales, scolaires, emploi, etc.) dans le parcours de vie d'un individu. Il permet de mettre l'accent sur les relations temporelles et le contexte historique reliant les événements et les éléments à l'étude. Son utilisation en recherche qualitative permet de faciliter la discussion autour de comportements et d'expériences passés qui peuvent être interreliés (Nelson, 2010). Dans cette étude, trois lignes de vie ont été représentées graphiquement et mises à la disposition des personnes pour qu'elles y inscrivent les éléments souhaités. Celles-ci concernent les habitudes de JHA, les délits commis ainsi que les habitudes de consommation de substances psychoactives.

Procédure

La sollicitation des participants et des participantes s'est faite en deux temps. D'abord, les personnes répondant aux critères de sélection ont été contactées par un assistant ou une assistante de recherche qui leur expliquait brièvement le projet et leur demandait si la chercheuse pouvait les contacter. Au moment de l'appel, les personnes recevaient des explications détaillées sur l'étude puis, si elles le désiraient, la rencontre de recherche était ensuite fixée dans les locaux du CPRD. Les entretiens ont duré entre quarante-cinq minutes et deux heures et ont été enregistrés en format audionumérique afin de pouvoir être retranscrits pour l'analyse.

Les rencontres avec chacune des personnes débutaient par la lecture et la signature du formulaire d'information et de consentement puis le participant ou la participante remplissait individuellement le questionnaire sociodémographique avant d'effectuer l'entrevue. À la fin de la rencontre, une compensation monétaire de 50 \$ sous forme de chèque cadeau dans un centre commercial de la région était remise.

Considération éthique

Cette étude a été approuvée par le comité d'éthique en recherche sectorielle en neurosciences et santé mentale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (Numéro d'approbation #2018-242) et subséquemment par le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval.

Analyses

L'analyse qualitative des entrevues a été faite selon la méthode de thématization en continu qui permet d'identifier, d'analyser, d'extraire et d'obtenir une liste complète des thèmes présents dans les entrevues. Les six étapes mises de l'avant par Braun et Clarke (2006) pour faire une analyse thématique ont été respectées soit : 1) familiarisation avec les données par l'intermédiaire de la lecture et de la relecture des entrevues; 2) premier encodage des caractéristiques intéressantes; 3) attribution de noms de thèmes aux regroupements de codes; 4) raffinement des thèmes via une relecture des extraits sélectionnés pour chaque thème et mise en relation de ceux-ci avec l'ensemble des données; 5) raffinement des thèmes pour en réduire le nombre tout en conservant la signification et 6) production du rapport d'analyse.

Une concordance inter-juges a été faite jusqu'à l'obtention d'un consensus pour chacun des codes, permettant ainsi un raffinement du livre de codes au fur et à mesure du processus. Plus précisément, avant d'amorcer la codification la première auteure a établi un arbre de codification des thèmes de départ selon le guide d'entrevue. Par la suite, celle-ci codait individuellement deux entrevues avant d'effectuer une réflexion commune avec une deuxième personne pour en arriver à l'obtention d'un consensus sur la codification effectuée. Ce consensus permettait de modifier l'arbre de codification en ajoutant, retirant ou clarifiant les thèmes. Il est à noter que les entrevues faites avec les participants et les participantes ont permis d'atteindre une saturation empirique telle qu'observée par les deux personnes responsables de la codification.

Résultats

L'analyse qualitative permet de faire ressortir les divers types de délits que les personnes ayant pris part à l'étude relient à leurs habitudes de jeu, et ce, d'une façon directe ou indirecte, par exemple à travers la consommation de substances. Les délits que les participants et les participantes relient au jeu seront présentés par catégorie, soit a) les infractions contre la propriété (ex. : vols, fraude, méfaits, etc.); b) les infractions contre la personne (ex. : voies de fait et négligence); c) les infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants (ex. : trafic de drogues); ainsi que d) les infractions relatives à la conduite d'un véhicule (ex. : conduite avec les facultés affaiblies).

Infractions contre la propriété

Il ressort du discours des participants et des participantes que des infractions contre la propriété peuvent être effectuées afin de soutenir les habitudes de JHA. Ce sont principalement des vols qui sont rapportés. Ces vols sont présentés comme des façons d'obtenir l'argent nécessaire pour jouer ou pour se procurer des biens essentiels qui permettront de conserver l'argent obtenu légalement pour jouer.

Mes neveux viennent chez nous, ils perdent leur portefeuille pis ils m'accusent. [...] Ça c'est le premier délit. Je l'ai pas volé, mais je l'ai retrouvé quatre ou cinq mois après. La neige a fondu, il était dehors. Là il y avait de l'argent. [...] Là je l'ai pris, parce qu'ils m'accusaient, pis ils m'éccœuraient. Bien allez chier, je vais le prendre l'argent. [...] Je me sentais coupable pareil, mais je l'ai pris, j'ai commencé à jouer. (Guy, 55 ans)

Bin là mon épicerie, c'était devenu que je sortais avec des sacs pleins sans payer. J'avais développé des drôles d'habitudes. Jusqu'à me faire prendre trois fois. Fait que là, j't'en justice à cause de ça... [...] Tout ce que je pouvais sauver pis garder dans mes poches pour aller jouer, je le faisais. (Simone, 58 ans).

Il ressort également du discours des participants et des participantes que le vol d'argent ou d'objets à des proches permet de financer les habitudes de JHA. Les objets volés sont alors mis en gage afin d'obtenir du financement pour les habitudes de JHA.

C'était vraiment, euh, je vidais les comptes. Je vidais les comptes, endettement. Tsé tu perds le contrôle. Fait que tu te soucies pas de... Fait que là les comptes impayés, euh des emprunts à la banque, euh vider le compte d'épargne de la petite [sa fille]. Ça... ça a été une des plus grosses gaffes que j'ai regretté. (Benoît, 38 ans).

Souvent j'allais *pawner* [c.-à-d., mettre en gage] des choses, ma guitare, des appareils qui ont de la valeur, que je prenais parfois à mon chum. [...] Le *pawnage* d'affaires c'est ça, tu vas porter ta guitare, ils te donnent un montant, puis ça te coûte deux fois plus cher pour aller la rechercher. (Simone, 58 ans).

Les participants et participantes à l'étude rapportent diverses stratégies délictuelles utilisées pour obtenir de l'argent ou pour conserver de l'argent qui sera ensuite utilisé pour jouer.

Ouais ben j'ai fait ça... J'ai fait des faux chèques ou hum... ou même j'ai déplaqué mon véhicule parce que je savais que j'avais de l'argent dans 3 jours, je le replaquerais... Fait que je me promenais avec le véhicule pas plaqué. Ça, je l'ai fait souvent pour avoir de l'argent pour aller chercher la cagnotte mettons... (Guy, 55 ans).

Du point de vue des personnes participantes, avoir commis un délit contre la propriété, par exemple un vol, n'est pas nécessairement en lien avec leurs habitudes de JHA. Les vols peuvent être une façon d'obtenir des fonds pour autre chose, par exemple soutenir la consommation de substances.

On a faite des p'tites affaires, là, pis il y a eu des p'tits vols, pis euh, des p'tits euh, ouin, on, des bris qu'on a faites. Dans les chalets, faque. [...] Pis quand on faisait les vols, pis on, on pouvait vendre des choses qu'on avait, bin on s'achetait du pot. (Gaétan, 60 ans).

Une fois ce type de délits effectué une première fois, celui-ci semble devenir une option envisageable par la suite pour obtenir de l'argent qui permettrait de jouer. Le recours au vol par le passé peut faire en sorte d'envisager effectuer ce type d'infractions plus tard dans la vie comme stratégie de financement des habitudes de JHA.

[L'idée de financer le jeu] en faisant un vol ça m'est déjà venu, mais je serais pas capable. J'essayais à un moment donné une connerie, mais j'suis devenu anxieux. Fait que là je bloque. Je bloque puis je suis plus capable. (Gaétan, 60 ans).

Infractions contre la personne

Cette catégorie d'infraction regroupe les délits qui portent atteinte à l'intégrité d'une personne ou qui sont susceptibles de le faire. Bien que cette catégorie regroupe un grand nombre d'infractions, la seule à être ressortie du discours des participants et des participantes est la commission de voies de fait. Tous et toutes rapportent toutefois que la commission de ces délits n'était pas reliée à leurs habitudes de JHA.

Il y a un de mes amis qui m'a dit qu'il y a quelqu'un qui me parle mal, pis ainsi de suite. Puis là il a dit je vais aller le voir, mais ils étaient 3-4 de ses amis. Il dit tu viens-tu avec moi. Fait que là moi avec les réflexes que j'avais... j'ai dit oui. Puis là ça adonné que je montais les marches puis que le gars était tout seul. Mais là mon ami allait lui parler, puis là moi j'ai poussé le gars. Puis là j'ai dit : tsé regarde arrête parce que mon ami, tsé, il va te faire quelque chose dans le fond. [...] Il dit : regarde... je sais pas trop... Il avait peur un peu fait que moi je l'ai lâché. Tsé je l'ai juste accoté dans le mur dans le fond. (Mathias, 31 ans)

Les participants et les participantes ayant commis des voies de fait au cours de leur vie rapportent que ce délit était davantage relié à leurs habitudes de consommation de substances qu'à leurs habitudes de JHA.

Pis j'ai même pas eu le temps de fermer la porte de la chambre de bain, pis il me poussait. faque... pis je savais, je peux pas frapper avec mes mains, c'est, ça, ça va être trop destructeur. Faque je l'ai pris pis je l'ai accroché, je, je l'ai, je l'ai écrasé au plafond. Pis avec son corps, bin j'ai arraché la toilette pis le lavabo. [...] Là j'ai vu l'impact de la drogue... (Arthur, 42 ans)

Pour certaines personnes, comme Mathias (31 ans), la peur des représailles associées avec la commission de ce type de délits semble représenter un facteur de protection faisant en sorte que cela ne devient pas une option envisageable par la suite : « J'irai pas me mettre dans une situation de risque où je vais aller en prison ou quelque chose comme ça. Parce que là ça sera pas mieux pis mes parents ne m'aideront pu. »

Les personnes participantes ont également abordé comment une incarcération peut affecter les proches. Ainsi, pour Benoît, la présence d'habitudes de JHA envahissantes l'a mené à ne pas respecter ses obligations familiales.

Tsé [le jeu] ça a eu des conséquences familiales. Le lendemain matin j'étais supposé aller porter ma fille. Elle avait une sortie [...] d'école pis c'était les parents qu'on allait les porter, c'était pas l'autobus. [...] Le lendemain matin j'étais pas là. Personne savait où j'étais... J'étais pogné... pogné en prison. (Benoît, 38 ans).

Infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants

Des délits liés aux substances, plus particulièrement à la possession ou au trafic de drogues, ont été directement associés au financement des activités de JHA par les participants et les participantes. Vendre de la drogue devient ainsi une source de financement additionnelle permettant de jouer. Pour les personnes participantes, la vente de drogues est un moyen directement lié au financement des activités de JHA ou encore peut le devenir insidieusement au fil du temps.

J'ai continué à vendre de la drogue, continué à vendre du *pot* pour continuer à jouer... Avant c'était censé être l'inverse là. C'était censé être arrêter de vendre du *pot* pour devenir un joueur professionnel. Puis finalement, c'est devenu l'inverse. Je continuais à vendre parce que fallait j'paye ma dépendance. Sinon j'aurais sûrement arrêté avant de me faire arrêter. (Milo, 26 ans)

Comme le précise Arthur (42 ans), le revenu supplémentaire engendré par la vente de drogues permet donc d'obtenir de la liquidité qui est réinvestie directement dans les habitudes de JHA : « On était 2, on en vendait pour 6 000 piasses par semaine. On passait toute dans le jeu. »

Il est à noter que certaines personnes participantes n'avaient pas nécessairement pu faire le lien entre leurs activités criminelles et leurs habitudes de JHA au moment où celles-ci se produisaient. C'est seulement à la suite du processus d'intervention pour leur dépendance et avec le recul qu'elles ont rapporté voir plus clairement le lien entre les deux, comme l'explique Arthur (42 ans) : « Aveuglement à ce moment-là, oui [la vente de cocaïne était pour financer le jeu]. Vous me l'auriez demandé et j'aurais dit non, que c'était pour tout autre besoin quelconque. Mais concrètement, je me voilais [la face] quasiment volontairement. »

Infractions relatives à la conduite d'un véhicule

Les participants et les participantes ayant été arrêtés pour la conduite avec les facultés affaiblies décrivent ce délit comme étant davantage relié à la consommation de substances qu'aux habitudes de JHA. « L'alcool, affirme Benoît (38 ans), me fait plus peur que le jeu. Parce que l'alcool j'en prends beaucoup. Ça fait que je perds le nord. Je perds le nord là, je sais plus ce que je fais, puis je fais plus de délits ».

La perte du permis de conduire peut résulter de la conduite avec facultés affaiblies et elle est perçue comme un impact important de ce délit. Toutefois, bien que cette conséquence soit directement liée à la consommation de substances psychoactives, elle peut tout de même survenir dans une période trouble de la vie de la personne où les JHA et la consommation vont de pair. « Je me suis fait arrêter au printemps pour ivresse au volant. J'étais pas mal dans ma passe. J'étais en période de jeu et d'alcool assez prononcée. Ouais, c'était une période d'autodestruction. » (Benoît, 38 ans)

Il ressort également du discours des participants et des participantes que le jeu et la consommation de substances sont deux problématiques qui sont souvent présentes de manière concomitante. La présence d'un problème de consommation de substances psychoactives sur une longue période peut avoir un impact direct sur les habitudes de JHA, comme le relate Sylvain (48 ans) : « Bin tsé, la cocaïne, c'était plus le jeu. Bin en tout cas, c'était plus le jeu qui m'amenait à en prendre pour pas dormir ».

La difficulté de consommer sans jouer ou de jouer sans consommer se voit nommée. Pour certaines personnes, la consommation de substances était une partie intégrante de leurs habitudes de JHA. « J'étais pas capable de faire juste le jeu, juste l'alcool. C'était tout le temps toute, toute, toute. » (Benoît, 38 ans).

Par conséquent, il peut devenir difficile de départager ce qui appartient à la consommation de ce qui appartient aux JHA, car les deux problématiques se confondent.

Moi le jeu était relié directement à la cocaïne. J'avais jamais touché la cocaïne jusqu'à la fin de la trentaine. Puis euh, peine d'amour, manque de reconnaissance, etc. Je me suis saboté. Pour moi, c'était de mourir à petit feu. (Arthur, 42 ans)

Il ressort toutefois du discours des personnes ayant vécu des problématiques de dépendance aux JHA ainsi qu'à l'alcool que les JHA ont été plus dommageables à plusieurs égards.

Je pense que [le jeu] c'est le pire. C'est la pire affaire, parce que la consommation, t'es « poqué » le lendemain ça parait dans ta face t'as... physiquement t'as... Le jeu, t'as pas les yeux rouges, tu pu pas. Fait que tu sais pas là, mais c'est juste toi avec toi. Il y a toi avec toi qui l'sais pis y'a ton... Puis ton compte de banque il sait là. (Émilien, 44 ans)

On en entend moins parler du jeu, mais moi à mon avis c'est plus fort que tout. Parce que j'ai passé à travers la drogue jeune, ensuite la boisson un petit peu plus tard. Je suis une personne facilement dépendante, même dépendante affective probablement. Puis le jeu, c'est ce qui a été me chercher le plus... Ouin ça a été le plus problématique à m'enlever du cerveau. (Simone, 58 ans)

Discussion

L'objectif de cette étude était de documenter la nature du lien existant entre les habitudes de JHA et les délits commis au cours de la vie selon le type d'infractions commises, qu'ils aient été judiciairisés ou non. Afin d'atteindre cet objectif, 11 entrevues ont été réalisées avec des personnes ayant effectué une demande d'aide pour leurs habitudes de JHA problématiques et ayant commis au moins un délit judiciairisé à l'âge adulte, que ce délit ait été ou non en lien avec les habitudes de JHA. Le résultat principal de cette étude souligne que le portrait des délits commis en lien avec les habitudes de JHA semble plus large que celui qui est historiquement présenté, à savoir que les délits commis pour soutenir les habitudes de JHA sont strictement de nature financière (Adolphe et al., 2019) et incidemment s'apparenteraient aux infractions contre la propriété. Cette conceptualisation des délits liés aux JHA ressort d'ailleurs dans la manière dont était défini le critère diagnostique portant sur les actes illégaux figurant dans la version précédente du DSM (APA, 2000). Les actes illégaux y étaient en effet détaillés comme étant des infractions contre la propriété (fraude, vols, contrefaçon entre autres).

Il ressort effectivement de cette étude que des infractions financières de toutes sortes peuvent avoir été effectuées pour soutenir les habitudes de JHA. Ces dernières sont par exemple des vols dans des commerces ou aux proches. D'autres moyens n'ayant pas nécessairement été judiciairisés sont également rapportés (dépôt de faux chèque, mise en gage d'objets de valeur n'ayant pas appartenu au joueur, etc.). Ainsi, une gamme d'infractions contre la propriété se retrouve dans le discours des personnes participant à l'étude. Il est donc possible de constater qu'effectivement, plusieurs délits de nature financière en lien avec les habitudes de JHA sont effectués par des joueurs et des joueuses. Cela s'accorde avec la littérature à ce sujet qui met l'accent sur les crimes non violents permettant d'obtenir des fonds pour jouer (Abbott et al., 2005; Turner et al., 2009). Cependant, lorsqu'un intérêt est porté aux autres types d'infractions (infractions contre la personne, infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants, infractions relatives à la conduite d'un véhicule), il est possible de constater que celles-ci peuvent également avoir été effectuées dans le but de soutenir les habitudes de JHA ou encore peuvent avoir été indirectement liées à ces habitudes.

En ce qui concerne les infractions contre la personne et les incarcérations, les participants et les participantes à l'étude rapportent que celles-ci peuvent avoir un impact sur leurs proches bien que cet impact ne soit pas intentionnel. Cela peut par exemple engendrer des absences à des moments où la présence de la personne était indispensable. Selon Tepperman et al. (2006). Lorsqu'elle implique un enfant, une telle absence non prévue peut affecter la relation parent-enfant et créer un sentiment d'insécurité chez l'enfant (Darbyshire et al., 2001), surtout si les absences surviennent à répétition.

Sur le plan des infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants, les participantes et participants indiquent que le trafic de substances illégales peut être une façon de financer les habitudes de JHA. Le lien entre les délits associés aux drogues et les habitudes de JHA a précédemment été documenté par Le et Gilding (2016) dans une étude qualitative dont les résultats indiquaient que la pratique du

jeu pouvait influencer la commission de ce type de délits de deux manières. Selon ces chercheurs, le réseau associé aux JHA pourrait faciliter l'entrée du joueur ou de la joueuse vers le marché des drogues illégales alors que les habitudes de JHA pourraient fournir la motivation nécessaire pour commettre des infractions liées aux drogues et aux stupéfiants (ex. : en raison de dettes de jeu) (Le et Gilding, 2016). Par ailleurs, sans que celle-ci soit associée à la commission de délits, la consommation de substances peut être ou non reliée aux habitudes de JHA comme l'ont indiqué certaines personnes consommant pour être en mesure de jouer plus longtemps. Bien que le lien entre la consommation de substances, les délits qui sont associés aux substances et les habitudes de JHA soit peu étudié, mieux comprendre celui-ci semble être une avenue intéressante afin de pouvoir adapter l'intervention aux besoins spécifiques de ces joueurs et joueuses (Grant et Chamberlain, 2020).

Les résultats de la présente étude appuient la décision de retirer la présence de délits des critères diagnostiques retenus pour le TJHA dans le DSM-5 (APA, 2013) puisque ceux-ci ne semblent pas être une caractéristique inhérente à cette problématique. En effet, comme l'ont mentionné les participants et les participantes à l'étude, l'apparition de délits surviendrait à un moment où tous les modes de financement légaux auraient été utilisés; les délits seraient alors considérés comme le moyen pour régler les problèmes (Wegrzycka, 2007). Il ressort toutefois de la présente enquête que la commission d'un délit par le passé n'est pas garante d'un nouveau recours aux délits ni de l'usage de délits plus graves en vue de soutenir les habitudes de JHA. Comme le mentionnait, Wegrzycka (2007), il existe des barrières à la commission de délits qui interviendraient dans le processus d'escalade des délits. Ainsi des éléments comme l'anxiété et la peur des représailles seraient des facteurs déterminants pour éloigner le joueur ou la joueuse du cycle menant à la commission de délits (Wegrzycka, 2007).

Forces et limites

Les principales forces de cette étude sont d'avoir rencontré des joueurs et des joueuses ayant commis différents types de délits permettant ainsi d'explorer les délits autres que financiers. Ceci a permis de mieux comprendre comment les différents types de délits peuvent s'insérer dans la vie des joueurs et des joueuses requérant de l'aide et comment ces délits peuvent ou non être associés au TJHA. Une autre force de cette étude est d'avoir utilisé un devis qualitatif afin d'explorer et de mieux comprendre le point de vue des participants et des participantes concernant le lien entre leurs habitudes de JHA et leurs délits. Le projet compte toutefois quelques limites dont le fait que les personnes ayant pris part à l'étude proviennent d'une même région et d'un même CPRD, ce qui réduit la diversité des profils des personnes rencontrées. Il est donc possible de se demander si des joueurs et des joueuses issus de la population générale présenteraient les mêmes caractéristiques. De plus, même si des efforts ont été faits pour recruter des joueuses, une seule a participé aux entretiens de recherche, ce qui limite la portée des résultats pour les joueuses. Finalement, les difficultés à rejoindre les personnes répondant aux critères de participation (13 des 29 personnes n'ont pu être rejointes) peuvent également représenter une limite de l'étude puisque l'expérience de ces personnes n'a pu être prise en compte dans les analyses et qu'elle aurait sans doute pu enrichir les résultats.

Conclusion

Comme l'indiquent les résultats, il importe de continuer à s'intéresser aux divers types de délits commis en lien avec les habitudes de JHA pour mieux comprendre comment ceux-ci s'inscrivent dans le parcours des joueurs et des joueuses. Le lien entre ces deux problématiques n'étant pas toujours direct ni associé au financement des habitudes de JHA, il devient essentiel de considérer la commission de délits de manière plus inclusive et de considérer un spectre plus large de délits. Une meilleure connaissance du portrait global des joueurs et des joueuses qui inclut à la fois JHA, délits et consommation de substances semble une avenue prometteuse pour adapter l'intervention aux besoins de ces personnes.

Références

- American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders (5th ed.)*. American Psychiatric Publishing.
- American Psychiatric Association. (2000). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders (4th ed., text rev.)*. American Psychiatric Publishing.
- Abbott, M. W., McKenna, B. G. et Giles, L. C. (2005). Gambling and problem gambling among recently sentenced male prisoners in four New Zealand prisons. *Journal of Gambling Studies*, 21(4), 537–558. <https://doi.org/10.1007/s10899-005-5562-6>.
- Adolphe, A., Khatib, L., van Golde, C., Gainsbury, S. M. et Blaszczynski, A. (2019). Crime and gambling disorders: A systematic review. *Journal of Gambling Studies*, 35(2), 395–414. <https://doi.org/10.1007/s10899-018-9794-7>.
- Arthur, J. N., Williams, R. J. et Belanger, Y. D. (2013). The relationship between legal gambling and crime in Alberta. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 56(1), 49–83. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2012.E51>.
- Banks, J. et Waugh, D. (2019). A taxonomy of gambling-related crime, *International Gambling Studies*, 19(2), 339–357. <https://doi.org/10.1080/14459795.2018.1554084>
- Bergeron, J., Landry, M., Brochu, S. et Guyon (1998). *Validation d'un instrument d'évaluation de la gravité des problèmes reliés à la consommation de drogues et d'alcool: L'indice de gravité d'une toxicomanie (IGT)*. Recherche et intervention sur les substances psychoactives – Québec. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC4242/F1826333553_IGT_Fr_V5.1_Avr2001.pdf
- Braun, V. et Clarke, V. (2006). Applied qualitative research in psychology. *Applied Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77–101. <http://dx.doi.org/10.1191/1478088706qp063oa>.
- Darbyshire, P., Oster, C. et Carrig, H. (2001). The experience of pervasive loss: Children and young people living in a family where parental gambling is a problem. *Journal of Gambling Studies*, 17, 23–45. DOI:10.1023/A:1014536315167
- Dowling, N. A., Youssef, G. J., Jackson, A. C., Pennay, D. W., Francis, K. L., Pennay, A. et Lubman, D. I. (2016). National estimates of Australian gambling prevalence: Findings from a dual-frame omnibus survey. *Addiction*, 111(3), 420–435. <https://doi.org/10.1111/add.13176>.
- Downs, C. et Woolrych, R. (2010). Gambling and debt: The hidden impacts on family and work life. *Community, Work and Family*, 13(3), 311–328. <https://doi.org/10.1080/13668803.2010.488096>.
- Folino, J. O. et Abait, P. E. (2009). Pathological gambling and criminality. *Current Opinion in Psychiatry*, 22(5), 477–481. <https://doi.org/10.1097/YCO.0b013e32832ed7ed>.
- Grant, J. E. et Chamberlain, S. R. (2020). Gambling and substance use: Comorbidity and treatment implications. *Progress in Neuro-Psychopharmacology and Biological Psychiatry*, 99, 109852. <https://doi.org/10.1016/j.pnpbp.2019.109852>.

- Grinols, E. L. et Mustard, D.B. (2006). Casinos, crime and community costs. *Review of Economics and Statistics*, 88, 28-45.
- Hayhurst K. P., Pierce M., Hickman M., Seddon T., Dunn G., Keane J., Millar T. (2017). Pathways through opiate use and offending: A systematic review. *International Journal of Drug Policy*, 39, 1-13. [DOI:10.1016/j.drugpo.2016.08.015](https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2016.08.015).
- Jeffrey, L., Browne, M., Rawat, V., Langham, E., Li, E. et Rockloff, M. (2019). Til debt do us part: Comparing gambling harms between gamblers and their spouses. *Journal of Gambling Studies*, 35(3), 1015-1034. <https://doi.org/10.1007/s10899-019-09826-3>.
- Kourgiantakis, T., Saint-Jacques, M.-C. et Tremblay, J. (2013). Problem gambling and families: A systematic Review. *Journal of Social Work Practice in the Addictions*, 13(4), 353-372. <https://doi.org/10.1080/1533256X.2013.838130>.
- Langham, E., Thorne, H., Browne, M., Donaldson, P., Rose, J. et Rockloff, M. (2016). Understanding gambling related harm: A proposed definition, conceptual framework, and taxonomy of harms. *BMC Public Health*, 16(1). <https://doi.org/10.1186/s12889-016-2747-0>.
- Le, R. et Gilding, M. (2016). Gambling and drugs: The role of gambling among Vietnamese women incarcerated for drug crimes in Australia. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 49(1), 134-151. <https://doi.org/10.1177/0004865814554307>.
- Meyer, G. et Stadler, M. A. (1999). Criminal behavior associated with pathological gambling. *Journal of Gambling Studies*, 15(1), 29-43. <https://doi.org/10.1023/A:1023015028901>.
- Ministère de la sécurité publique. (2022). *Criminalité au Québec. Principales tendances 2021*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2021.pdf
- Nelson, I. A. (2010). From quantitative to qualitative: Adapting the Life History Calendar method. *Field Methods*, 22(4), 413-428. <https://doi.org/10.1177/1525822X10379793>
- Pierce M., Hayhurst K., Bird S. M., Hickman M., Seddon T., Dunn G. et Millar T. (2015). Quantifying crime associated with drug use among a large cohort of sanctioned offenders in England and Wales. *Drug Alcohol Depend*, 155, 52-59. DOI:10.1016/j.drugalcdep.2017.07.024
- Riley, B. J., Harvey, P., Crisp, B. R., Battersby, M. et Lawn, S. (2018). Gambling-related harm as reported by concerned significant others: A systematic review and meta-synthesis of empirical studies. *Journal of Family Studies*, 1-19. <https://doi.org/10.1080/13229400.2018.1513856>
- Roberts, A., Coid, J., King, R., Murphy, R., Turner, J., Bowden-Jones, H., Du Preez, K. P. et Landon, J. (2016). Gambling and violence in a nationally representative sample of UK men. *Addiction*, 111(12), 2196-2207. <https://doi.org/10.1111/add.13522>.
- Rosenthal, R. J. et Lesieur, H. R. (2007). Pathological gambling and criminal behavior. Dans L. B. Schlesinger (Ed.), *Explorations in Criminal Psychopathology: Clinical Syndromes with Forensic Implications*, 2nd edition (pp. 31-55). Charles C. Thomas.

- Rudd, C. et Thomas, S. D. M. (2016). The prevalence, mental health and criminal characteristics of potential problem gamblers in a substance using treatment seeking population. *International Journal of Mental Health and Addiction*, 4(5), 700-714. <https://doi.org/10.1007/s11469-015-9604-8>.
- Sakurai, Y. et Smith, R. G. (2003). Gambling as a motivation for the commission of financial crime. *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*, 256, 6p. <http://www.aic.gov.au/publications/tandi2/tandi256.pdf>
- Suomi, A., Jackson, A. C., Dowling, N. A., Lavis, T., Patford, J., Thomas, S. A., Harvey, P., Abbott, M., Bellringer, M. E., Koziol-McLain, J. et Cockman, S. (2013). Problem gambling and family violence: family member reports of prevalence, family impacts and family coping. *Asian Journal of Gambling Issues and Public Health*, 3(1), 1-15. <https://doi.org/10.1186/2195-3007-3-13>.
- Tepperman, L., Korn, D. et Reynolds, J. (2006). *Partner influences on gambling: An exploratory study*. Rapport remis au Ontario Problem Gambling Research Centre. [https://www.greo.ca/Modules/EvidenceCentre/files/ResSum_Tepperman%20et%20al\(2006\)Partner_influences_on_responsible_gambling.pdf](https://www.greo.ca/Modules/EvidenceCentre/files/ResSum_Tepperman%20et%20al(2006)Partner_influences_on_responsible_gambling.pdf)
- Tremblay, J., Blanchette-Martin, N., Ferland, F., Ménard, J.-M. et Berthelot, F. (2013). *DÉBA-Jeu-8 : Détection et besoin d'aide en regard du jeu excessif*. Québec : Service de recherche en Dépendance du CIUSSS de la Capitale-Nationale et du CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Turner, N. E., Preston, D. L., Saunders, C., McAvoy, S. et Jain, U. (2009). The relationship of problem gambling to criminal behavior in a sample of Canadian male federal offenders. *Journal of Gambling Studies*, 25(2), 153-169. <https://doi.org/10.1007/s10899-009-9124-1>.
- Wegrzycka, B. (2007). Le prix d'une passion: La carrière du joueur compulsif. *Criminologie*, 40(1), 31-58. <https://doi.org/10.7202/016014ar>
- Winkler, P., Bejdová, M., Csémy, L. et Weissová, A. (2017). Social costs of gambling in the Czech Republic 2012. *Journal of Gambling Studies*, 33(4), 1293-1310. <https://doi.org/10.1007/s10899-016-9660-4>.